



COMMUNE DE BRUNÉMONT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les **principes budgétaires** : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été **voté le 09 avril 2024 par le conseil municipal**. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

La section de fonctionnement correspond aux dépenses d'entretien courant des bâtiments communaux, au versement des salaires et indemnités des agents de la commune ; à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services.

La section d'investissement correspond à tous les travaux et achats, d'ampleur variable, visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes à 919 016.00 €

Elle reprend l'excédent reporté de 336 892.39 €

En section de **fonctionnement**, les chapitres suivantes en **dépenses** :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	404 081.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	344 000.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	101 091.80 €
Total des dépenses de gestion des services		849 172.80 €
66	Intérêts réglés à l'échéance	7 187.22 €
67	Charges exceptionnelles	4 000.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 187.22 €
023	Virement à la section d'investissement	57 288.56 €
042	Dotations aux amortissements des immobilisations	1 367,42 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		58 655.98 €
TOTAL		919 016.00 €

En section de **fonctionnement**, les chapitres suivantes en **recettes** :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	1 000.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV	7 800.00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	149 671.60 €
731	Fiscalité locale	181 011.00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	158 041.01 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	84 600.00 €
Total des recettes de gestion courante		582 123.61 €
77	Libéralités reçues	0
Total des recettes réelles de fonctionnement		0
TOTAL		582 123.61 €

Résultat reporté : + 336 892.39 €

TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées : 919 016.00 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes à **222 466.22 €**

En section **d'investissement**, les chapitres suivantes en **dépenses** :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	81 071.93 €
23	Immobilisations en cours	13 603.27 €
	Total des opérations d'équipement	94 675.20 €
16	Emprunts et dettes assimilées	60 674.21 €
	Total des dépenses réelles d'investissements	155 349.41 €
	TOTAL	155 349.41 €

Restes à réaliser 2023 : 6 418.93 €

Solde d'exécution reporté (001) : 67 116.81 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en **recettes** :

Chapitre	Libellé	Montant
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	70 274.50 €
	Total des RECETTES d'équipement	70 274.50 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	93 535.74 €
	Total des recettes réelles financières	93 535.74 €
	TOTAL des recettes réelles d'investissement	163 810.24 €
21	Virement de section de fonctionnement	57 288.56 €
040	Opération ordre transfert entre section	1 367.42 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	58 655.98 €
	TOTAL	222 466.22 €

Restes à réaliser 2023 : 0 €

TOTAL des recettes d'investissement cumulées : 222 466.22 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- L'entretien régulier des bâtiments communaux (école, centre culturel,) et les achats destinés à servir

plusieurs années correspondent à la partie « hors opération » de la section d'investissement.

Le budget primitif 2024 prévoit la réalisation des projets suivants, appelés également « opérations » :

- Mobilier mairie : 2 000.00 €
- Panneaux signalétiques. : 15 373.20 €
- Terrain jeux (clôture) : 15 000.00 €
- Éclairage publique : 41 292.00 €
- Mobilier salle des fêtes : 15 000.00 €
- Matériels espaces verts : 5 000.00 €

Fait à Brunémont le 17/04/2024

Le Maire,
Alain DUPONT